

1342/7.1N/02

49/60 360

Subdélégation de crédits N°

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
Service Force Publique

SOUS-GESTIONNAIRE :

A Monsieur l'Administrateur
du Territoire de et à
KIBUNGU
(C.V. RUMAGANA)

Distribution :
ex. blanc : S/Gestionnaire
ex. rouge : Gestionnaire.
ex. vert : Probudget
ex. jaune : Ordonnateur-Trésorier.
ex. bleu : Plan Décentral.
ex. blanc : Résidence.
ex. blanc : Minute.

Il est porté à votre connaissance que les crédits à l'article budgétaire :

R.-U.	Budget	Exercice	Prévision	Article	Littera	Sous-littera	Gestion.	Indice du gestion.
9	1	0	9	0 3 4	1 4	0 0	9	0 8

CODE FIN
106

Libellé : Corps de volontaires, Société de tir, Déservistes etc.

Qui s'élevaient à :

sont { majorés } de :
 REDUCK



| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

| | | | | 2 | 5 | 0 | 0 |

Vous êtes autorisé à engager et à liquider à concurrence de : | | | | | 2 | 5 | 0 | 0 |

Destination, répartition du crédit subdélgué, etc...

- Indemnité de présence aux membres du C.V. : 60 par séance par membre présent.
- Indemnité de présence au Commandant du C.V.: 120 frs par séance de présence.
- Indemnité de présence pour conseiller militaire : 120 frs par séance de présence. (Officier ou S/officier).

Visa du Service du Contrôle budgétaire
Comptable et des Caisses.

Usumbura, le 13/02/60

Usumbura, le 19 février 60

Le Gestionnaire de crédits

Major L. MENTIOR

1843 / 714 / 02

. 04.360.

Subdélégation de crédits N°

45/50

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Service Force Publique

SOUS-GESTIONNAIRE :

A Monsieur l'Administrateur
du Territoire de et à
KIBUNGU
(C.V. RWINKAVU)

Distribution :
ex. blanc : Gestionnaire
ex. rouge : Gestionnaire.
ex. vert : Probudget
ex. jaune : Ordonnateur-Trésorier.
ex. bleu : Plan Décentral.
ex. blanc : Résidence.
ex. blanc : Minute.

Il est porté à votre connaissance que les crédits à l'article budgétaire :

R.-U.	Budget	Exercice	Prévision	Article				Littera	Sous-littera	Gestion.	Indice du gestion.		
9	1	0	9	0	3	4	1	4	0	0	9	0	8

CODE FIN
106

Libellé : Corps de volontaires, Société de tir, Pionniers etc.

Qui s'élevaient à :

0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

sont { majorés } de :

| | | | | 2 5 0 0

Vous êtes autorisé à engager et à liquider à concurrence de :

| | | | | 2 5 0 0

Destination, répartition du crédit subdélégué, etc...

- Indemnité de présence aux membres du C.V. : 50 par séance par membre présent.
- Indemnité de présence au Commandant du C.V. : 120 frs par séance de présence.
- Indemnité de présence pour conseiller militaire : 120 frs par séance de présence. (Officier ou S/officier).

Visa du Service du Contrôle budgétaire
Comptable et des Caisses.

Usumbura, le

Usumbura, le 19 février 60

Le Gestionnaire de crédits

Major L. MENTIGR

Subdélégation de crédits

N° 6/59

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Service Force Publique

SOUS-GESTIONNAIRE :
Monsieur l'Administrateur de
Territoire à KIBUNGU

Distribution :
ex. blanc S/Gestionnaire
ex. rouge : Gestionnaire.
ex. vert : Probudget
ex. jaune : Ordonnateur-Trésorier.
ex. bleu : Plan Décennal.
ex. blanc : Résidence.
ex. blanc : Minute.

Il est porté à votre connaissance que les crédits à l'article budgétaire :

R.-U.	Budget	Exercice	Prévision	Article	Littera	Sous-littera	Gestion.	Indice du gestion.
9	1	9	9	0 2 7	0 2	0 0	9 0	8

Libellé : Corps des volontaires Européens - Réservistes F.P.

Qui s'élevaient à :

[0|0|0|0|0|0|0|0|0]

sont { majorés } de :

[| | | | | | | | 5 | 0 | 0 | 0]

Vous êtes autorisé à engager et à liquider à concurrence de :

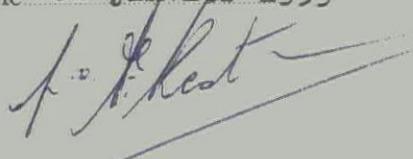
[| | | | | 5 | 0 | 0 | 0]

Destination, répartition du crédit subdélégué, etc...

- Indemnité de présence aux membres du C.V.E. : 25 frs. par séance par membre présent.
- Indemnité de présence au commandant du C.V.E. : 60 frs. par séance de présence.
- Indemnité de présence pour officier instructeur : 60 frs. par séance de présence.
- Indemnité de présence pour sous-officier instructeur : 45 frs par séance de présence.
- Subside pour concours de tir : 25 frs par an par membre.

Visa du Service du Contrôle budgétaire
Comptable et des Caisses.

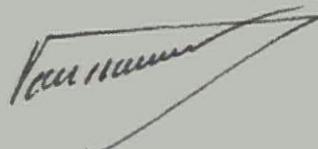
Usumbura, le 01 janvier 1959



R.-U.-331-2-A4-30-58

Usumbura, le 01 janvier 1959

Le Gestionnaire de crédits
Lt-Colonel VAN DAMME



N/O.
FORCE PUBLIQUE
TROUPES DU RUANDA-URUNDI
COMMANDEMENT

Usumbara, le 1 Janv 1958.

N° 49 /B.O. 58.

231 | FP | DC
18 | 1 | 58

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
Sous-gestionnaire des crédits F.P.

KIBUNGU.

O B J E T : Subdélégation de crédits.

J'ai l'honneur de vous informer que je vous
subdélègue, à charge du B.O. 1958 Article 027
littéra 02 la somme de : 9.000,- frs.
pour : Corps de Volontaires Européens.

Le total des sommes vous subdéléguées à charge
de cet article s'élève ce jour à : Neuf mille francs.

Le Lieutenant-Colonel VAN DAMME
Gestionnaire des crédits.

Vu :
Usumbara, le 10.1.58.
L'Inspecteur du Budget

Berry



CONGO BELGE — BELGISCHE CONGO
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
104	Kibungo	26	26	1055	

Arrivé à:
Aangekomen te:
KIBUNGO
26/15/18
Heure
Uur **T.S.F.**

Indications de service
taxées
Betaalde
dienstaanwijzingen

Off

TÉLÉGRAMME
Telegram

Trm4 = Cha - At Kibungo
Btida Kibungo Rebeufeni

Explication des abréviations admises pour les indications de service taxées:

Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen:

RP = Réponse payée
Antwoord betaald

LT = Télégramme lettre
Brieftelegram

CR = Accusé de réception
Kennisgeving van ontvangst

TC = Collationnement
Te collationneren

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Téléc. du 23 août 1940)

(Wetgevende ordonnantie nr 254/Telev. van 23 Augustus 1940)

Telegraphiey montant credit qui sera disponible
fin annee 6057 art 27 ditt oz du eve

Troupe Du m

N/C.-

FORCE PUBLIQUE
TROUPES DU RUANDA-URUNDI
COMMANDEMENT

Usumbura, le 11 janvier 1958.-

№ 115 / R.C. 58

244 FF 2 02 D.C.
18 1 58

Au Commandant de la Cie en S.T. à Usumbura
Au Commandant de la Cie en S.T. à Kigali
Au Commandant de la Cie en S.T. à Kitega
A Monsieur l'Adm. de Territoire à Kisenyi
A Monsieur l'Adm. de Territoire à Astrida
A Monsieur l'Adm. de Territoire à Kibungu
A Monsieur l'Adm. de Territoire à Ruhengeri
P.I. A Monsieur le Commissaire Provincial, Résident
du Ruanda à Kigali
A Monsieur le Résident de l'Urundi à Kitega

~~Objet : Crédits pour les C.V.E.~~

1. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je viens de vous subdéléguer sur le R.C. 58 les crédits pour Corps de Volontaires Européens.
Les crédits pour les C.V.E. de Rubona (territ. Astrida) et de Katumba (territ. Kisenyi) vous seront subdélégués ultérieurement dès que ces C.V.E. auront l'armement et les munitions nécessaires pour les séances d'instruction.
2. Ces crédits sont destinés au paiement des indemnités de présence aux séances d'instruction et aux séances de tir, ainsi que pour les subsides pour concours de tir.
Les taux des indemnités de présence par séance sont de :
60 frs. pour le Commandant du C.V.E.
60 frs. pour l'officier conseiller
45 frs. pour le sous-officier conseiller
25 frs. pour membre volontaire
Les subsides pour concours de tir est de 25 frs. par membre par an.
3. Les membres des C.V.E. peuvent demander une indemnité d'équipement fixée à 360 frs.
Pour l'obtenir ils doivent introduire une déclaration de créance en 5 exemplaires, y annexer une attestation du commandant du C.V.E. comme quoi ils possèdent une tenue comme celle prévue pour les Européens de la F.P. Cette attestation doit être contre-signée comme certifiée exacte par l'A.T.
La déclaration de créance et l'attestation me sont transmises par l'A.T. pour imputation.
Cette dépense n'est donc pas à imputer sur les crédits subdélégués aux A.T. pour les C.V.E.
4. Prière aux Comtis de Cie et aux A.T. de vouloir bien communiquer le contenu de la présente aux Commandants et aux membres du C.V.E.-

Vandamme

VAN DAMME
Lt-Col
Comd Tr R-U

M/C
FORCE PUBLIQUE
TROUPES DU RUANDA-URUNDI
COMMANDEMENT

Usumbura, le 11 janvier 1958

C O P I E

N° 116/P.C 58

Au Commandant de la Cie en S.T. à Usumbura
Au Commandant de la Cie en S.T. à Kigali
Au Commandant de la Cie en S.T. à Kitega
A Monsieur l'Administrateur de Territoire à Kisenyi
A Monsieur l'Adm. de Territoire à Astrida
A Monsieur l'Adm. de Territoire à Kibungu
A Monsieur l'Adm. de Territoire à Ruhengeri
P.I A Monsieur le Commissaire Provincial, Résident du Ruanda à Kigali.
A Monsieur le Résident de l'Urundi à Kitega.

O B J E T : Crédits pour les C.V.E

1. J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je viens de vous subdéléguer sur le B.O 58 les crédits pour Corps de Volontaires Européens.
Les crédits pour les C.V.E de Rubona (Territ.Astrida) et de Katumba (territ.Kisenyi) vous seront subdélégués ultérieurement dès que ces C.V.E auront l'armement et les munitions nécessaires pour les séances d'instruction.
2. Ces crédits sont destinés au payement des indemnités de présence aux séances d'instruction et aux séances de tir, ainsi que pour les subsides pour concours de tir.
Les taux des indemnités de présence par séance sont de:
60 frs. pour le Commandant du C.V.E
60 frs. pour l'officier conseiller
45 frs. pour le sous-officier conseiller
25 frs. pour membre volontaire.
Le subside pour concour de tir est de 25 frs par membre par an.
3. Les membres des C.V.E. peuvent demander une indemnité d'équipement fixée à 360 frs.
Pour l'obtenir il faut introduire une déclaration de créance en 5 exemplaires, y annexer une attestation du commandant du C.V.E comme quoi ils possèdent une tenue comme celle prévue pour les Européens de la F.P. Cette attestation doit être contresignée comme certifiée exacte par l'A.T.
La déclaration de créance et l'attestation me sont transmises par l'A.T. pour imputation.
Cette dépense n'est donc pas à imputer sur les crédits subdélégués aux A.T. pour les C.V.E.
4. Prière aux Comdts de Cie et aux A.T de vouloir bien communiquer le contenu de la présente aux commandants et aux membres du C.V.E.

sé/ VAN DAMME
Lt-Col
Comd Tr R-U